



**ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 39**

**Objet** : Délégation de fonctions à un conseiller municipal – Monsieur Eric GORMAND

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

**VU** le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Monsieur Eric GORMAND, conseiller municipal,

**ARRETE :**

**Article 1er : Objet de la délégation**

Monsieur Eric GORMAND est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines de l'économie.

À ce titre, il est chargé :

- du suivi des relations avec l'intercommunalité sur le volet économique,
- de l'accompagnement des porteurs de projets,
- de la promotion des projets de développement économique local.

**Article 2 : Responsabilité**

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Monsieur Eric GORMAND est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

**Article 3 : Publicité**

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 7 avril 2026

Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne